

Eléments d'information à l'attention des futurs contractants relatifs à l'élaboration, l'approbation et l'adhésion à une charte Natura 2000

C'est la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (articles L.414-3 et R.414-12 du code de l'environnement) qui a introduit ce nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs.

Cet outil offre la possibilité aux titulaires de droits réels et personnels de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et permettre la reconnaissance de leurs pratiques de gestion courantes.

La charte doit répondre aux enjeux définis dans le document d'objectifs (Docob), et contribuer à la conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire par la valorisation des actions favorables à leur conservation ;

Objectifs

La charte Natura 2000 est un engagement contractuel de mise en œuvre des mesures de conservation du Docob d'un niveau moins contraignant que celui d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents, et n'impliquent donc pas, le versement d'une rémunération.

Champ d'application

Pour chaque site Natura 2000, une charte unique est établie dans le Docob. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Activités concernées

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités réalisées sur un site Natura 2000 (comme les activités de loisirs) peuvent être concernées par la charte

Contenu

La charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation définis dans le Docob qui portent sur la gestion des terrains et espaces inclus dans le site.

Les *recommandations* : ce sont des conseils destinés à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site. Le signataire n'est pas tenu de les respecter.

Les *engagements* : ils doivent être cohérents avec les orientations du Docob, obligation sera demandée au contractant, de les respecter. Ces engagements peuvent faire l'objet de contrôle de la part de la Direction départementale des territoires (DDT), notamment ceux, donnant lieu à une contrepartie (exonération fiscale).

Qui peut adhérer à la charte ?

Tous titulaires de droits réels et personnels portant sur des parcelles cadastrales incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire est selon le cas, soit le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat qui couvre au moins la durée d'adhésion à la charte.

Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans, elle ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000.

Contrepartie de la charte : Avantages fiscaux

La signature de la charte Natura 2000 permet l'octroi d'exonérations fiscales et l'accès à des aides publiques

-Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

La signature de la charte Natura 2000 ouvre droit à l'exonération de la part communale ou intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sachant que les parts départementales et régionales sont déjà exonérées.

Par contre la taxe dévolue à la chambre d'agriculture sera toujours perçue.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans, toutefois, la demande d'exonération sera à renouveler chaque année de la part du propriétaire signataire.

-Exonération des droits de mutations :

L'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutations à titre gratuit pour les propriétés non bâties en site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts (extension du régime Monichon).

Cette exonération sera applicable à la condition que l'acte de succession ou donation atteste d'un engagement par l'héritier d'appliquer durant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces

-Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager.

Ces travaux devront être reconnus compatibles avec le document d'objectifs du site par le préfet (DDT) pour bénéficier de cette déduction.

Suivi, contrôle et sanction

La structure animatrice apportera un appui aux futurs adhérents pour la constitution du dossier.

La DDT, pour le compte du préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 lors de contrôles effectués sur place et sur pièces. L'adhérent est systématiquement avisé d'un contrôle au préalable.

Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre à un contrôle, peuvent conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte et donc à un arrêt des exonérations.

**NATURA 2000
DIRECTIVE HABITATS
SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
FR2400516**

« CARRIERES DE BOURGES »

CHARTRE NATURA 2000

Document élaboré par l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage
(ONCFS)

CHARTRE Natura 2000

Préambule

La directive européenne 92/43/CEE, dite directive « habitats » porte sur « la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvage ». Elle a été transcrite en droit français par une ordonnance en date du 11 avril 2001 qui traduit l'engagement de l'état membre dans la préservation de ce patrimoine écologique sur le long terme.

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. Il est constitué de Sites d'importance communautaire (SIC) qui comprennent les Zones spéciales de conservation (ZSC) et les Zones de protection spéciale (ZPS) qui émanent de la directive Oiseaux.

La charte Natura 2000 est un outil de gestion contractuel de mise en œuvre des enjeux définis au sein du document d'objectifs conformément aux articles L.414-3 et R.412-12 du code de l'environnement.

La signature par un propriétaire de la charte Natura 2000 demeure un acte volontaire, elle marque son d'adhésion à la démarche Natura 2000.

Contrairement aux contrats Natura 2000, l'adhésion à une charte Natura 2000 n'ouvre pas droit à rémunération mais permet de bénéficier d'exonérations fiscales et certaines aides publiques.

L'état pourra s'assurer du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

Site Natura 2000 - FR2400516 « Carrières de Bourges »

Le site Natura 2000 des « Carrières de Bourges » s'inscrit au sein d'un réseau de galeries souterraines formant un complexe de trois carrières distinctes sur les communes de Bourges (carrières du Château et de la Rottée) et Trouy (carrières des Talleries).

Ce site couvre une superficie cumulée de 25 hectares calculée à partir de la surface.

1 - Descriptif sommaire du site Natura 2000

1.1 - Carrières du Château

Les carrières du Château ou carrières des Averdines incluses dans le site Natura 2000 sont localisées en sortie de l'agglomération de Bourges, de part et d'autre de la route de Dun/Auron et délimitées à l'est par la rocade de Bourges.

Le milieu de surface, situé en zone périurbaine, demeure diversifié, il est composé de jardins, vergers, prairies, ainsi que d'une zone boisée. Cette mosaïque de milieux est propice à la diversité de la faune, notamment pour les chauves-souris.

Propriétaires principaux :

- Propriétaires privés
- Ville de Bourges

Les chiroptères d'importance communautaire présents sur le site :

Espèces observées en période d'hibernation		
Noms français	Noms scientifiques	Statut au titre de la directive habitats
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexes II et IV
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Annexes II et IV
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Annexes II et IV
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Annexes II et IV
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Annexes II et IV
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Annexes II et IV
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Annexe IV
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Annexe IV
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Annexe IV
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Annexe IV

Annexe II de la directive « habitats » : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe IV de la directive « habitats » : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Espèces présentes uniquement en période d'activité		
Noms français	Noms scientifiques	Statut au titre de la directive habitats
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Annexe IV
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Annexe IV
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Annexe IV
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Annexe IV

1.2 - Carrières de la Rottée

Les carrières de la Rottée sises à proximité immédiate de l'agglomération de Bourges, en partie sud-est, sont très proches des carrières du Château (environ 200 mètres).

Le milieu souterrain se situe sous un complexe sportif et jouxte un centre aéré. Un long couloir végétalisé permet d'accéder à l'entrée des cavités, barrée par une grille. Le périmètre est aujourd'hui entièrement grillagé afin de limiter la pénétration humaine.

Propriétaire :

Ville de Bourges

Les chiroptères d'importance communautaire présents sur le site :

Espèces observées en période d'hibernation		
Noms français	Noms scientifiques	Statut au titre de la directive habitats
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexes II et IV
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposeridos</i>	Annexes II et IV
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Annexes II et IV
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Annexes II et IV
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Annexes II et IV
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Annexe IV
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Annexe IV
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Annexe IV

1.3 - Carrières des Talleries

Les carrières des Talleries sont situées sur la commune de Trouy au sud de l'agglomération berruyère. Ce complexe souterrain est cerné au nord et à l'ouest, par un lotissement récent. L'ensemble des deux propriétés est ceint d'une clôture grillagée, destinée à délimiter un passage et restreindre la pénétration humaine.

La couverture végétale en surface est composée de prairies pâturées par des moutons et de quelques bosquets d'arbres de haut jet.

Propriétaires :
Propriétaires privés

Les chiroptères d'importance communautaire présents sur le site :

Espèces observées en période d'hibernation		
Noms français	Noms scientifiques	Statut au titre de la directive habitats
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexes II et IV
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Annexes II et IV
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Annexes II et IV
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Annexe IV
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Annexe IV

2 - Enjeux définis dans le document d'objectifs

Afin de pondérer les facteurs de menaces qui pèsent sur les populations de chauves-souris occupant le réseau de galeries souterraines du site Natura 2000 « Carrières de Bourges », des enjeux de conservation ont été identifiés.

Complexe souterrain	Enjeux de conservation
Carrières du Château	<u>Enjeu n°1</u> : mise en place de corridors écologiques aériens pour le transit des chauves-souris ; <u>Enjeu n°2</u> : garantir la tranquillité du site en période d'hibernation des chiroptères ; <u>Enjeu n°3</u> : restaurer la qualité sanitaire du site
Carrières de la Rottée	<u>Enjeu n°1</u> : garantir la tranquillité du site sur l'ensemble de l'année ; <u>Enjeu n°2</u> : restaurer la qualité sanitaire du site.
Carrières des Talleries	<u>Enjeu n°1</u> : restaurer les conditions d'accueil (facteur thermique) propices au retour des chauves-souris en hibernation ; <u>Enjeu n°2</u> : Restaurer la qualité sanitaire du site.

3 - Réglementation et mesures de protection

La signature de la charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site, notamment la protection nationale qui vise les espèces de chiroptères et les mesures de protection qui concernent la conservation des biotopes nécessaires à la survie de ces espèces.

Tableau n°1 : Mesures de protection existantes ou en projet sur le site Natura 2000

Intitulé de la protection réglementaire	Particularités	Secteurs concernés
Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 23 avril 2007	Définitions des interdictions relatives à la protection des espèces et de leurs milieux particuliers nécessaires à leur survie	Toutes les cavités qui accueillent des chauves-souris soit en période d'hibernation, soit durant leur période d'activité
Articles L.411-1, L.411-2, L.415-2, R.411-15, R.411-16 et R.411-17 du code de l'environnement Arrêté préfectoral de protection de biotope portant sur les carrières des Talleries en date du 24 janvier 2000	-Garantir la conservation des biotopes nécessaires à la survie des chauves-souris -Préservation de l'écosystème souterrain -Prévenir leur altération, leur destruction ou leur modification	Commune de Trouy Carrières des Talleries
<u>Procédure en cours</u> Articles L.411-1, L.411-2, L.415-2, R.411-15, R.411-16 et R.411-17 du code de l'environnement Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope portant sur les carrières du Château et de la Rottée	-Garantir la conservation des biotopes nécessaires à la survie des chauves-souris -Préservation de l'écosystème souterrain -Prévenir leur altération, leur destruction ou leur modification	Commune de Bourges Partie des carrières du Château situées à l'est de la rocade de Bourges (secteurs des Averdines) et carrières de la Rottée

4- Engagements et recommandations de gestion

Les objectifs de gestion définis par l'intermédiaire des fiches actions spécifiques inscrites dans le document d'objectifs présentent les mesures de conservation prioritaires ainsi que leurs modalités techniques pour leur mise en application.

Les recommandations et engagements de la charte Natura 2000 œuvrent également pour le respect des carrières en qualité d'habitats et habitats d'espèces.

Les engagements porteront sur les activités de gestion courantes et seront en cohérence avec les prescriptions définies au titre de la réglementation en vigueur (Cf. tableau ci-dessus) et la mise en œuvre des enjeux de conservation du Docob.

Seront concernées la (ou les) parcelle(s) cadastrales d'adhésion à la charte Natura 2000.

Ensemble du site Natura 2000 « Carrières de Bourges »

Recommandations

- Limiter au maximum la pénétration dans les cavités souterraines durant la période d'hibernation des chauves-souris, de début novembre à la fin avril ;
- Informer les personnes autorisées susceptibles de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à observer sur le site ;
- Eviter de créer des cheminements nouveaux d'accès aux carrières.

Engagements

Accès et expertise :

- Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte Natura 2000 à la structure animatrice ainsi qu'à l'organisme scientifique, désigné par le comité de pilotage local, chargé des expertises relatives au suivi des populations de chiroptères d'importance communautaire et à l'évaluation de l'état de conservation des habitats.

La structure animatrice informera le propriétaire au préalable par courrier, de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ses actions.

Carrières du Château

Recommandations :

- Conserver les semis spontanés d'espèces végétales épineuses aux abords des zones boisées limitrophes des principaux accès au site

Engagements :

- Ne pas broyer ou supprimer à l'aide d'un traitement chimique la végétation buissonnante et épineuse en bordure de la route de Dun
 - *Point de contrôle* : maintien de la végétation en place
- Ne pas effectuer de coupe rase des zones boisées, l'exploitation sera pratiquée par bandes ou par bouquets d'arbres.
 - *Point de contrôle* : Vérification des traces visuelles d'intervention. Les rémanents issus de la coupe pourront être laissés sur place afin d'accentuer l'impraticabilité des accès et renforcer l'efficacité de la stratégie de dissuasion.
- Conserver la nature de culture des prairies, ne pas introduire une culture céréalière
 - *Point de contrôle* : Vérification de l'absence de création d'une culture céréalière

Carrières de la Rottée

Recommandations :

- Préserver au sein de l'espace environnant des carrières les bosquets, arbres isolés et haies existants
- Assurer le maintien en bon état des deux clôtures grillagées qui entourent l'accès à l'entrée de la cavité

Engagements :

- Ne pas broyer ou supprimer à l'aide d'un traitement chimique la végétation buissonnante et épineuse à proximité immédiate des clôtures grillagées ceinturant l'accès à la cavité
 - *Point de contrôle* : vérification de l'absence de traces visuelles de pulvérisation ou broyage

Carrières des Talleries

Recommandations :

- Pérenniser l'entretien annuel des prairies naturelles ou artificielles par la fauche ou le pâturage

Engagements :

- Ne pas araser ou couper les éléments structurants du paysage tels que les haies et alignements d'arbres de haut jet qui constituent des passages empruntés pour le transit des chiroptères
 - *Point de contrôle* : vérification sur place du maintien des structures végétales préalablement cartographiées. (exception faite de l'abattage d'un arbre au titre de la sécurité publique).

5 - Adhésion

L'adhésion à une charte Natura 2000 comprend un formulaire de déclaration (modèle en annexe) à remplir par le futur adhérent comprenant son identification, la liste des parcelles cadastrales concernées et la durée d'adhésion. Ce formulaire, daté et signé, sera envoyé à la DDT.